

Animateur : M. Bruno Renon
Membres présents : MM. Jean-Louis Hauquin, Thierry Pinard, Bernard Portrait, Jean-Claude Renon, Yann Terrade.
Membre excusé : M. Hervé Zago
Membre invité : M. Laurent Fouché (Secrétaire Général)

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 03 du 24/06/2024,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2024/2025
- Etude des demandes d'année sabbatique
- Etude des clubs en infraction au 31 août 2024

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence

Formalités : Validation du PV précédent

Le procès-verbal n°3 du 24 juin 2024 est validé avec les modifications suivantes :

1 - Modification de la liste des clubs en infraction au 24 juin 2024:

CF Crouin : Départemental 3

Après étude et vérification des pièces en sa possession, la commission du statut de l'arbitrage régularise la situation du club du **FC Crouin** et le déclare en conformité avec le statut de

l'arbitrage pour la saison 2024/2025.

Informations de l'Animateur

Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114,00 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District,

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération,

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club,

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Hugues Logeais

Club quitté: ES Javrezac

Club d'accueil: AS Mosnac

La Commission,
Après étude du dossier

Considérant que M. Hugues Logeais bénéficie de l'autorisation de son ancien club (ES

Javrezac) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix.

Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application de l'article 30.2 du statut de l'arbitrage.

Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Hugues Logeais, résidant à Ars, commune de résidence située à 39 Kms du nouveau club (AS Mosnac).

Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2024/2025 le club de l'AS Mosnac.

Frais de dossier de 90 € au débit du club de l'AS Mosnac.

Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de M. Hugues Logeais au club de l'AS Mosnac à compter de la saison 2024/2025

1° - Dossier n°2

Arbitre : M. Ali Karabulut

Club quitté: US Chasseneuil

Club d'accueil: FC Chabanais

La Commission,

Après étude du dossier

Considérant que M. Ali Karabulut bénéficie de l'autorisation de son ancien club (US Chasseneuil) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix.

Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application de l'article 30.2 du statut de l'arbitrage.

Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Ali Karabulut, résidant à Chasseneuil/Bonnieure, commune de résidence située à 25 Kms du nouveau club (FC Chabanais).

Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2024/2025 le club du FC Chabanais.

Frais de dossier de 90 € au débit du club de FC Chabanais.

Décision 02 : La CDSA accorde la mutation de M. Ali Karabulut au club de FC Chabanais à compter de la saison 2024/2025

1° - Dossier n°3

Arbitre : M. Abdellatif Karzazi

Club quitté : US Anais

Club d'accueil : Indépendant

La Commission,

Après étude du dossier

Considérant que l'arbitre a motivé son changement de statut par consentement mutuelle avec son club,

Dit que cet arbitre peut bénéficier du statut « Indépendant », en application de l'Article 31.3 du statut de l'Arbitrage

Décision 03 : La CDSA classe M. Abdellatif Karzazi « Indépendant » à compter de la saison 2024/2025

1° - Dossier n°4

Arbitre : M. Mohamed Bouazza

Club quitté : ASFC Vindelle

Club d'accueil : Indépendant

La Commission,

Après étude du dossier

Considérant que l'arbitre a motivé son changement de statut par consentement mutuelle avec son club,

Dit que cet arbitre peut bénéficier du statut « Indépendant », en application de l'Article 31.3 du statut de l'Arbitrage

Décision 04 : La CDSA classe M. Mohamed Bouazza « Indépendant » à compter de la saison 2024/2025

2° Etude des demandes d'année sabbatique

Courriel de M. Anthony Brule du club du CS St Michel du mercredi 18 octobre 2023

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Courriel de M. Thibault Chartier du club du FC St Amant de Boixe du mardi 16 juillet 2024

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Courriel de M. Jérôme Lamaud du club de l'Alliance Foot 3B du mardi 16 juillet 2024

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Courriel de M. Thierry Bousique du club du FC St Fraigne du dimanche 14 juillet 2024

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Courriel de M Abel Cordeau du club du CR Mansle du samedi 31 août 2024

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Courriel de M Antoine Devin du club de l'AS St Yrieix du vendredi 30 août 2024

Demande d'année sabbatique

Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2024/2025, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

Décision 05 : La CDSA accorde les années sabbatiques au titre de la saison 2024/2025

3° Etude de la situation au 31 août 2024 des clubs départementaux

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2024 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2024-2025.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2025 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2025 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Les clubs en situation d'infraction, doivent se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage ; à savoir ; présenter un ou plusieurs candidats à l'arbitrage et que ce ou ces derniers aient validé leur examen « Arbitre » avant le 28 février 2025.

Le calendrier des Formations Initiales Arbitres est consultable sur le site de la LFNA

[FORMATIONS D'ARBITRES – MOLFNA.fr](https://www.malfna.fr)

Départemental 2 :

- FC Roulet : manque 1 arbitre - 2^{ème} année d'infraction
- AS Aigre : manque 1 arbitre - 1^{ère} année d'infraction
- FC Nersac : manque 1 arbitre - 1^{ère} année d'infraction

Départemental 3 :

- JS Garat : manque 1 arbitre - 1^{ère} année d'infraction
- FCC L'Isle d'Espagnac : manque 1 arbitre - 1^{ère} année d'infraction
- ES Montignac : manque 1 arbitre - 2^{ème} année d'infraction
- FC St Cybardeaux : manque 1 arbitre - 2^{ème} année d'infraction

Départemental 4 :

- ET.FC Villefagnan : manque 1 arbitre - 3^{ème} année d'infraction
- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - 3^{ème} année d'infraction
- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 3^{ème} année d'infraction

- US Taponnat : manque 1 arbitre - 2^{ème} année d'infraction
- FC Genac/Marcillac/Gourville : manque 1 arbitre - 4^{ème} année d'infraction
- Taize Aizie Les Adjots : manque 1 arbitre - 4^{ème} année d'infraction

Décision 6 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 08/09/2023
--

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°03 du 24/06/2024	Validé	Bruno Renon	Immédiat
1	Homologation de la demande de mutation de M. Hugues Logeais	Validé	Bruno Renon	Immédiat
2	Homologation de la demande de mutation de M Ali Karabulut	Validé	Bruno Renon	Immédiat
3	Homologation de la demande de mutation de M Abdellatif Karzazi	Validé	Bruno Renon	Immédiat
4	Homologation de la demande de mutation de M Mohamed Bouazza	Validé	Bruno Renon	Immédiat
5	Homologation des demandes d'année sabbatique	Validé	Bruno Renon	Immédiat
6	Homologation de la liste des clubs en infraction au 31 aout 2024	Validé	Bruno Renon	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

L'animateur de la C.D.S.A
Bruno Renon

Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon


